

BGer 8C 220/2023 vom 22. Mai 2023

Bundesgericht, 2023-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_220_2023

FR: TF 8C 220/2023 du 22 mai 2023

IT: TF 8C 220/2023 del 22 maggio 2023

Regeste

Assurance militaire (condition de recevabilité) | Assurance militaire

Erwägungen

E. 1.1

Selon l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante. Il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 1.2

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions - lesquelles doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et dans quel sens - ainsi que les motifs. Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit (ATF 148 IV 205 consid. 2.6; 140 III 86 consid. 2; 138 I 171 consid. 1.4).

E. 2.1

Dans son arrêt du 2 mars 2023, la cour cantonale a considéré que les agents de l'intimée n'avaient pas violé grossièrement leur obligation de remplir consciencieusement et avec diligence leurs devoirs de fonction. La décision d'allouer au recourant un capital de 96'000 fr., à titre de mesure de reclassement et pour solde de tout compte, avait résulté d'un examen circonstancié de la situation et ne constituait pas un acte illicite au sens de l' art. 78 al. 1 LPGA .

E. 2.2

Dans son écriture, le recourant se limite à se plaindre de sa situation sociale et économique, de son état de santé ainsi que de l'échec de son projet au Cameroun, en reprochant à l'intimée d'avoir "liquidé l'affaire" alors que ce projet n'aurait pas été viable. Son recours ne contient toutefois aucune critique précise à l'encontre de la motivation des juges cantonaux, en particulier s'agissant de l'absence d'acte illicite selon l' art. 78 al. 1 LPGA . A cet égard, il n'expose pas, même brièvement, en quoi l'acte attaqué violerait le droit. Le recours ne répond ainsi manifestement pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF .

E. 2.3

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Au regard des circonstances, il convient de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF). Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.